

Pôle Routes Départementales et Infrastructures Direction de Gestion des Territoires Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -o-o-o-oARRÊTÉ portant permission de voirie

Commune de Ydes – lieu dit "5 avenue de la Libération"

Route Départementale n°512 (en agglomération)

Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux.

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de M Jean Philippe Juillard,

Vu l'avis de la mairie de Ydes en date du 23 août 2023.

Vu la Proposition d'Implantation en date du 22 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de Mme Laporte et Barbat, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 512 au PR 4+635, la tranchée sera remblayée selon le schéma 10 joint sur la proposition d'implantation en annexe.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Date de publication: 12/09/2023

ARTICLE 3: Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Ydes.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux - Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5: Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- la Mairie de Ydes
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 11 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation L'adjoint au chef d'agence par intérim

Jean Claude TOURNIER

Reçu le





Conseil départemental du Cantal Agence de Mauriac

PROPOSITION D'IMPLANTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI

AGENCE DE MAURIAC RD n°512

N° de dossier PRDI: 2023 - 50 Permissions de voiries /réseaux électrique

Demande de: ENEDIS - 84303358

Objet de la demande: branchement électrique pour M Jean Philippe Juillard.

Commune : Ydes <u>Lieu-dit</u> : 5 avenue de la Libération

Le 22 août 2023, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

Le représentant de ENEDIS

M Samuel POUDEROUX

0000000000

Vu par l'adjoint au Chef d'Agence par intérim

M Jean Claude TOURNIER

900	En riv chaus et jusc 0,75m	TT, TE, TD, F, SA LON En rive de chaussée chaussée et jusqu'à Chaussée 0,75m du Pord de ch.	En riv chaus Sous et jusc Chaussée 0,75m	Technique Sous et jusc TT, TE, Chaussée 0,75m FD, F, SA bord de	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC	Sous accotement		1 m Schéma 10
Côté de la route D ou G suivant le sens des * PR TT, TE, FD, F, SA	Repère Plans joints PR 4+635		Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv.2b Cat.2 Cat.2 Cat.3				N° RD	512

Les coffrets seront posés en limite du domaine public et entourés d'un béton de propreté de 40 cm

* Techniques:

SA= Support Aérien

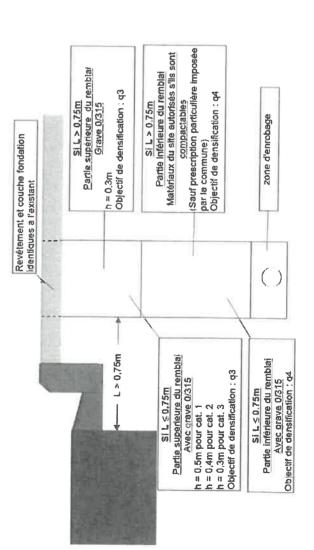
TT= Tranchée Traditionnelle

TE= Tranchée Etroite

FD= Forage Dirigé

F= Fonçage

Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3



Date de publication : 12/09/2023



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : YDES

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

	au service compétent et de i	etourner une copie a Enedis
		ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND 1, rue de Châteaudun 63966 Clermont-Ferrand Cedex
DEMANDEUR		04 73 34 59 92
	1	auv-moarc5@enedis.fr 04 73 34 56 90
	N° affaire Enedis	
		Monsieur JULLIARD Jean Philippe
		5 AVENUE DE LA LIBERATION
LOCALISATION DES TRAVAUX	, massa was market,	15210 YDES
	Références cadastrales :	
	Type de voie :	Communale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification	d'un branchement électricité sur domaine public
		ARTEL 63 - 2022 2025 (Branchement +
ENTREPRISE INTERVENANT		Terrassement)
(éventuellement)	I .	Non disponible
(araniament)		Non disponible jm.chateau@artel.fr
		Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, sema	
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Plan coté de l'ouvrage projeté Plan de masse Plan Caraïbe Photos	
	Longueur de l'ouvrage :	1
LOCALISATION ET	Localisation :	Sous trottoir ou accotement
ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Technique de réalisation :	Fouille
	Trottoir :	
NORALITÉS DISVINOITATION	Chaussée :	
MODAĻITĖS D'EXPLOITATION DU CHANTIER		
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		

A Clermont-Ferrand le 04/08/2023

Signature du demandeur Smahin FERROUDI

Date de dépôt en mairie : £3/08/2023
Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : 🔊 favorable

□ défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

